

(N^o 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi ouvrant au Département de la Guerre, un crédit provisoire de 3,000,000 de francs.

(Voir les Nos 172 et 174 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de trois millions de francs (fr. 3,000,000), à valoir sur le Budget des Dépenses de l'exercice courant.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 7 Mars 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) Baron DE MAN D'ATTENRODE.
DE VILLEGAS.*